

D 2024 11 07 089

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 11 Juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI

Absents excusés : W. DELAVENNE, V. KRYK, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents :

Procurations: W. DELAVENNE à C. BIOLAY, A. BOUSSER à M-C. ROCH, L. JACQUEMET à J-O. RABOT, P. GUINOT à M. GIRIAT, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, A. NEUSSER à G. MASRARI, V. KRYK à J. DAZIN

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

5. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Alliade Habitat pour l'acquisition de 13 logements situés au 63 rue des sources de l'Ouye

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 159822 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition au 63 rue des sources de l'Ouye à Ornex, comprend 13 logements locatifs sociaux détaillés comme suit : 5 PLAI, 7 PLUS, 1 PLS et que Alliade Habitat demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 159822 permettant le financement de l'acquisition de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 3 logements locatifs sociaux à la livraison de la promotion immobilière.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 293 366 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159822 constitué des 8 lignes de prêt suivantes :

Contrat n° 159822	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLDD 2024	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	35 349 €	131 458 €	172 712 €	28 630 €	40 805 €	442722 €	324 690 €
N° lignes de prêt	5599589	5599587	5599586	5599590	5599591	5599592	5599593

Contrat n° 159822	PHD
Montant	117 000 €
N° lignes de prêt	5599588

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 293 366 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 12 juillet 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 juillet 2024
Affiché le : 16 juillet 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.